

ANTENNE DE BREST
DES IRRADIES DES ARMES NUCLEAIRES ET LEURS FAMILLES



Brest le 21 Octobre 2014

<http://www.asso-henri-pezerat.org>

Maison du citoyen et de la Vie Associative
16 rue du Révérend Père Aubry
94120 Fontenay-sous-Bois

Contacts : francis.talec@orange.fr
annie.thebaud-mony@wanadoo.fr (06 76 41 83 46)

DOSSIER DE PRESSE

A- Maladies radio induites reconnues en maladies professionnelles provoquées les rayonnements des têtes nucléaires et des chaufferies nucléaires des SNLE.

1- Pyrotechnie Îlongue

De 1972 à 1996, 110 à 120 personnels de diverses professions de la Pyrotechnie Île Longue ont été exposés aux rayonnements gamma et neutroniques des têtes nucléaires sans aucune protection et dans l'ignorance des risques. Rappelons que les rayonnements neutroniques sont 10 fois plus cancérigènes que les rayonnements gamma.

A ce jour le nombre de maladies professionnelles reconnues à la pyrotechnie Île Longue est de **5 leucémies et une cataracte** dont la toute récente, *leucémie d'un ingénieur fonctionnaire décédé en 2012 à l'âge de 64 ans, maladie déclarée le 15 Mars 2013 reconnue récemment, imputable au service, reconnaissance qui permet d'engager une procédure pour prouver que son décès résulte d'une faute de l'administration.*

Du fait du régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, il n'est pas possible d'engager comme dans le régime général de sécurité sociale la procédure dite de faute inexcusable de l'employeur.

2- Atelier réacteurs des SNLE

En ce qui concerne les personnels **équipés de dosimètres** de l'Atelier Réacteur qui intervenaient en **zone contrôlée** sur les chaufferies nucléaires des SNLE, le bilan, à notre connaissance, est le suivant :

- **une leucémie** d'un ouvrier de la sous-traitance, reconnue en maladie professionnelle en 2011.
- **une leucémie** d'un ouvrier de la DCN, reconnue en maladie professionnelle en 2014.

B- Maladies radio induites (hors tableaux) déclarées.

Le tableau N° 6 de la Sécurité Sociale créée en 1931 et actualisée en 1984, 30 ans sans modification, seuls 3 cancers y figurent : la leucémie, le cancer des os et le cancer pulmonaire. Ce qui oblige les victimes à saisir les Comités Régionaux de Reconnaissances des Maladies Professionnelles (CRRMP). Un parcours de combattant. Le tableau 6 n'évolue pas au même rythme que les connaissances scientifiques sur les cancers radio induits. Beaucoup d'études ont été réalisées sur les organes radio sensibles, qui démontrent que la liste des cancers pourrait être allongée.

1-Pyrotechnie Ile Longue

- **Cancer de l'œsophage et Cancer du pharynx** d'un chef d'équipe mécanicien, 57 ans, en cessation anticipée amiante, au minimum double exposition rayonnements ionisants des têtes nucléaires et amiante à la Pyrotechnie Ile Longue. Cancer de l'oesophage déclarée le 18 Février 2014. Cancer du Pharynx déclarée le 26 Août 2014.

- **Cancer de la prostate et de la peau** d'un technicien, 66 ans, de l'Antenne Aérospatiale de la Pyrotechnie Ile Longue. Il a été exposé aux rayonnements ionisants des têtes nucléaires et des essais nucléaires. Maladies déclarées le 30 Avril 2013. Pour ces deux maladies hors tableaux, le médecin conseil décrète que le taux d'Invalidité Partielle Permanente (IPP) est inférieur à 25%. Ces deux décisions sont contestées auprès du Tribunal du Contentieux de l'Invalidité (TCI). Le 11 Avril 2014 le TCI, à l'appui de l'avis du médecin expert, décide que le cancer de la prostate justifie un taux d'IPP supérieur à 25%. Le cancer de la peau est considéré comme inférieur à 25%. Le CRRMP est donc saisi le 17 Juillet 2014.
- **Cancer du rectum** d'un pyrotechnicien 59 ans, exposé aux rayonnements des têtes nucléaires, en cessation anticipée amiante, maladie déclarée le 3 Octobre 2012. Saisi par le Ministère de la Défense, **le CRRMP de PARIS le 17 Septembre 2013 a émis un avis négatif sur le lien direct et essentiel entre le travail habituel et la maladie déclarée.** Cette décision contestée est enregistrée par le TASS de Brest le 27 Mars 2014. L'avis d'un second CRRMP sera demandé au TASS lors de l'audience prévue le 7 Novembre 2014 à 13h30.
- **Lymphome** d'un appareilleur exposé aux rayonnements des têtes nucléaires, 57 ans, maladie déclarée le 4 Mai 2011. **Le CRRMP de RENNES le 21 Juin 2012 émet un avis négatif sur le lien de causalité entre le lymphome et l'exposition aux rayonnements ionisants** Par jugement en date du 6 Septembre 2013 le TASS de Brest sollicite **l'avis d'un deuxième CRRMP celui de Normandie, qui à ce jour ne s'est pas prononcé, soit plus d'un an.** Il semblerait, selon notre avocat, que ce CRRMP croule sous le nombre de dossiers qui lui sont soumis. Il semblerait qu'il émettrait un avis avant la fin de l'année.
- **Cancer de la Prostate** d'un mécanicien, 57 ans. **Un vrai parcours de combattant** pour arriver à la décision importante du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Quimper qui, le 20 Août 2012, a jugé que son cancer, déclaré le 29 Avril 2009 est **« essentiellement et directement causé par son travail habituel à l'Ile Longue Pyrotechnie, qui l'a exposé de 1989 à 1997 à des rayonnements ».** **Et ce contre les avis négatifs des Comités Régionaux de Reconnaissance des Maladies Professionnelles de Bretagne et des Pays de Loire.** Le 27 Septembre 2012, le Ministère de la Défense fait appel. Le 6 Novembre 2013 la Cour d'Appel de Rennes ordonne la saisie d'un troisième Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles celui de Normandie qui émet également, le 19 Août 2014, **un avis négatif sans instruire tous les éléments du dossier, notamment la note scientifique produite par Annie Thébaud-Mony.** L'audience publique à la Cour d'Appel de Rennes a eu lieu le 7 Octobre dernier. L'arrêt de la Cour d'Appel sera rendu le 12 Novembre prochain.

2- Atelier réacteurs des SNLE

- **Cancer de la prostate** d'un appareilleur de 57 ans, en cessation anticipée amiante. Il a travaillé sur les réacteurs des SNLE et procédé à plusieurs reprises au changement de barres d'uranium des réacteurs. Maladie déclarée le 6 Juillet 2014.
- **Cancer de l'œsophage et plaques pleurales** d'un chef d'équipe chaudronnier décédé le 3 Octobre 2010 à l'âge de 58 ans. Maladie déclarée le 3 Novembre 2011. Saisi par le Ministère de la Défense, le CRRMP de Bretagne le 14 Janvier 2014 **émet un avis négatif sur le lien direct et essentiel entre le travail habituel et la maladie déclarée.** Il a travaillé sur les réacteurs des SNLE. Son bilan dosimétrique s'élevait à 141 mSV .

Les maladies radio induites détectées grâce à la veille de notre association, ne sont que la partie visible d'un iceberg. Les messages et informations qui nous sont parvenues suite à la réunion du 2 Avril 2013, démontrent l'invisibilité des cancers provoqués par les rayonnements ionisants dont **les effets délétères sur la santé peuvent apparaître plusieurs années, voire plusieurs décennies après l'exposition.**

Si on connaît les effets des fortes doses de rayonnements sur l'organisme, il est faux de dire que les petites doses sont sans danger. En 2005, une étude épidémiologique du Centre International de Recherche sur le Cancer a d'ailleurs montré qu'il y avait une surmortalité par cancers dès 19 mSV en dose moyenne cumulée sur la durée de vie professionnelle.

Lors de la Conférence de Presse donnée le 26 Juin dernier, notre appel relayé par la presse aux personnels civils et militaires qui ont été exposés aux rayonnements ionisants des chaufferies nucléaires des SNLE à se faire connaître, a eu un impact, certes local.

Un ancien sous-marinier s'est fait connaître. Sur les 17 patrouilles qu'il a effectué à bord des Sous Marins Nucléaires Lanceurs d'Engins (SNLE), il en a effectué 6 exclusivement en zone chaufferie nucléaire et propulsion. Courant 2010 à l'âge de 54 ans il lui a été diagnostiqué **une leucémie** "la maladie de waldenström" qui selon son médecin est imputable aux rayonnements reçus. Lors de son traitement, il a côtoyé un ancien sous marinier de son âge présentant aussi **une leucémie**.

Ces informations confirment la pertinence de notre demande formulée au Ministre de la Défense, **le 7 Juin 2013, d'une étude de santé prenant en compte l'ensemble des travailleurs civils et militaires qui ont été exposés aux rayonnements gamma et neutroniques des chaufferies nucléaires et des armes nucléaires afin d'obtenir un bilan précis des maladies radio induites.**

A ce jour pas de réponse et ce malgré les interventions auprès des députés, Madame ADAM le 18 Octobre 2013 et Monsieur FERRAND le 18 Novembre 2013.

Nous sommes intervenus publiquement au conseil municipal de Brest le 11 Février 2014.

Nous avons interpellé publiquement le Ministre de la Défense en personne lors de sa venue à Brest le 20 Mars et le 16 Septembre 2014.

Il serait paradoxal que cette étude de santé ne soit pas réalisée alors qu'actuellement au Ministère de la Défense une étude nationale est en cours avec un suivi d'une durée de 10 ans en rapport avec l'exposition à l'amiante. L'objectif de cette étude est d'effectuer le suivi des patients et de déterminer l'apparition de pathologies spécifiques en rapport avec l'amiante.

Ce qui se réalise pour l'exposition à l'amiante doit l'être aussi pour les irradiés. Dans le cas contraire ce serait une discrimination intolérable.

Notre association dispose d'une expérience en matière de suivi et d'études, elle est disponible pour présenter au Ministère de la Défense son projet concernant le recensement des maladies radio induites.

Interpellé sur notre demande de levée du secret défense entourant l'enquête sur les conditions de travail réalisée par l'Amiral Geeraert en 1996, le Ministre de la Défense refuse de rendre public le rapport de cette enquête sous le prétexte qu'il contient de nombreuses informations classifiées relatives à des systèmes d'armes nucléaires toujours en service dans nos armées, tout en assurant être particulièrement attentif à la situation des personnes concernées.

En tous cas ce n'est pas l'impression des victimes irradiées qui ne cesseront de demander

- la levée du secret défense sur les causes du maintien dans l'ignorance des risques des personnels et de l'absence de protection durant 25 ans.

- l'étude de santé

- l'élargissement du tableau de MP n°6 à tous les cancers figurant dans la loi d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

Il n'en demeure pas moins que l'évolution inquiétante des cancers bouleverse les conditions d'existence des familles et victimes et angoisse les personnels irradiés non malades dont **16 d'entre eux**,

à ce jour, ont engagé une procédure judiciaire pour préjudice d'anxiété au titre de la double exposition rayonnements ionisants et amiante.

Les dossiers ont fait l'objet d'une réclamation préalable qui a été refusée par le Ministère de la Défense. Ils ont donc fait l'objet d'un dépôt de requête devant le Tribunal administratif de Rennes en Août dernier afin de contester la décision de refus.

Francis TALEC

Richard FERRAND
Député du Finistère
Conseiller régional de Bretagne

M. Jean-Yves LE DRIAN
Ministre de la Défense
14 rue Saint-Dominique
75700 PARIS SP 07

Le 20 décembre 2013

Objet : Irradiés des armes nucléaires
Réf. SK 131220 08

Monsieur le Ministre, *cher Jean-Yves,*

J'ai reçu récemment à ma permanence des représentants de l'antenne de Brest de l'association Henri Pézerat des irradiés des armes nucléaires et de leurs familles.

Ils m'ont fait part des risques sanitaires auxquels ils ont été exposés durant leur carrière à l'Île-Longue et des difficultés de reconnaissances des maladies professionnelles liées à l'exposition aux rayonnements gamma et neutroniques des armes nucléaires.

Vous n'êtes pas sans connaître leurs doléances, je me permets de vous les rappeler pour mémoire :

- l'élargissement du tableau de MP n°6 de la Sécurité sociale à tous les cancers figurant dans la loi d'indemnisation des victimes des essais nucléaires,
- la levée du Secret Défense pour les résultats de l'enquête sur les causes de l'absence de protection radiologique de 1972 à 1996,
- la réalisation d'une enquête de cohorte pour les travailleurs civils et militaires ayant exercé à des postes exposés ; cette demande vous a été formulée par courrier en date du 7 juin 2013, sans réponse pour le moment à ma connaissance,
- la transmission au Comité Régional de Reconnaissance de Normandie, dans les plus brefs délais, du bilan dosimétrique du Service de protection des armées ainsi que celui de la DCN, afin qu'il soit étudié avant l'audience à la Cour d'appel le 22 janvier 2014.

Afin de voir cette situation évoluer, je souhaiterais que vous puissiez m'informer des dispositions que le ministère de la Défense envisage de prendre pour répondre à ces attentes qui me semblent légitimes.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes respectueuses salutations.

Amicalement,

Richard FERRAND

2 rue Baltzer – 29150 Châteaulin – T : 02 98 81 94 83 – F : 02 98 81 94 18
126 rue de l'Université – 75007 Paris – T : 01 40 63 03 04 – F : 01 40 63 03 84
contact@richardferrand.fr – www.richardferrand.fr



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Le Ministre

Paris, le 18.03.14 001653 -
DEF/SDBC/CPB/PEZ/250/0006
V/REF. : SK 131220 08

Monsieur le Député,

Cher Richard

Par lettre du 20 décembre 2013, vous m'avez fait part des doléances des représentants de l'antenne de Brest de l'association Henri Pézerat des irradiés des armes nucléaires et de leurs familles.

Je tenais à vous préciser que dès l'expression des premières inquiétudes concernant un éventuel risque sanitaire auquel auraient été exposés les ouvriers de la direction des constructions navales (DCN) ayant participé, entre 1972 et 1996 sur le site de l'Île Longue, au montage et à l'entretien des têtes nucléaires des missiles balistiques équipant les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, le ministère de la défense a réalisé une enquête sur les conditions de travail de ces personnels.

Ce rapport, établi par l'Amiral Geeraert en 1996, contient de nombreuses informations classifiées relatives à des systèmes d'armes nucléaires toujours en service au sein de nos armées ; il n'est donc pas envisagé de le rendre public.

Toutefois, le ministère de la défense est particulièrement attentif à la situation des personnes concernées. Les nouvelles dispositions en vigueur depuis quelques années prévoient par ailleurs que tous les agents susceptibles d'être exposés à des rayonnements fassent l'objet d'un suivi dosimétrique et médical. Cela se traduit notamment pour le personnel de la défense par un suivi extrêmement rigoureux de la part du service de santé des armées.

Ainsi, le suivi dosimétrique mis en place en 1996 a permis de s'assurer que depuis, aucun agent de DCN n'a reçu de radiation annuelle supérieure à 5 millisievert (mSV), sachant que la réglementation européenne, plus contraignante, parue en 2003 prévoyait des limites annuelles admissibles de 6mSV pour les travailleurs du nucléaire de catégorie B, à laquelle appartenait le personnel DCN de la pyrotechnie de l'Île Longue.

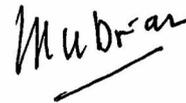
Monsieur Richard FERRAND
Député du Finistère
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

S'agissant des instructions en cours pour établir les relations de causalité entre les conditions d'exposition et la survenue de maladies affectant d'anciens salariés, le ministère de la défense apporte son entier concours aux investigations menées par la justice, à laquelle il reviendra de statuer.

Conscient de l'importance de ce sujet, pour la santé des opérateurs comme pour la réalisation, en sûreté, de toutes les tâches concourant à la permanence de la dissuasion, soyez assuré que ce dossier est suivi avec toute la rigueur et la transparence requises.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement



Jean-Yves LE DRIAN

**Hôpital d'Instruction des Armées
CLERMONT-TONNERRE**

BCRM de Brest CC41

Rue Fonferrier

29240 BREST 9

TEL : 02 98 43 73 94

FAX : 02 98 43 75 04

Service de Pneumologie

BREST, le 11 juin 2013

Monsieur,

Vous avez bénéficié d'un suivi radiologique et clinique de 2 ans suite à une exposition à l'amiante.

Nous réalisons actuellement une étude nationale sur une cohorte monocentrique de 339 patients avec un suivi d'une durée de 10 ans.

L'objectif de cette étude est d'effectuer le suivi de ces patients et de déterminer l'apparition de pathologies spécifiques en rapport avec l'amiante sur les scanners de surveillance programmés effectués.

Ainsi, nous aimerions savoir si vous accepteriez de nous donner des informations vous concernant. Veuillez alors répondre à ces quelques questions et nous renvoyer cette lettre dans l'enveloppe jointe.

NB : dans le cas où vous êtes un proche de **Monsieur** et qu'il serait dans l'impossibilité de répondre directement à ce courrier, pourriez-vous nous renseigner sur son devenir et/ou nous préciser auprès de qui nous pourrions nous renseigner ?

En vous remerciant sincèrement de votre aide et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,
Bien respectueusement,

Docteur Michel ANDRE

Investigateur principal de l'étude

